

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1408

présenté par

M. Mbaye, Mme Mauborgne, M. Cabaré, Mme Bagarry, Mme Rossi, Mme De Temmerman,
Mme Sylla et M. Claireaux

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Tout autre objet que le donneur souhaiterait évoquer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la liste des informations qui seront transmises à la personne issue d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, en permettant à ce dernier de faire consigner par le professionnel de santé concerné toute information touchant à un sujet se trouvant hors la liste des objets prévus par le projet de loi.